

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° R-4018-2017

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

---

**13<sup>e</sup> DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, s.e.c., À COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

(Articles 31(1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, 73, 74 et 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (la « Loi ») et article 5 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 2)

---

**ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
3. Énergir a proposé à la Régie que l'examen du présent dossier se fasse en deux phases;
4. [...]
5. Le 7 novembre 2017, la Régie a rendu sa décision procédurale D-2017-120, par laquelle elle acceptait notamment de traiter le présent dossier en deux phases;
6. [...]
7. Le 6 novembre 2018, la Régie a rendu une décision sur le fond à l'égard de la phase 2 du dossier tarifaire 2018-2019 et demandait à Énergir de déposer la mise à jour de l'information relative au revenu requis et à l'ajustement tarifaire pour l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2018-2019 ainsi que les textes des *Conditions de service et Tarif* en tenant compte de la décision D-2018-158 (paragraphe 262 et 570);
8. Par la présente 13<sup>e</sup> demande réamendée, Énergir donne suite à cette demande de mise à jour;

**A. PHASE 1**

**I. RECONDUCTION DU TAUX DE RENDEMENT (PIÈCE GM-E, DOCUMENT 2)**

~~7.9.~~ [...]

**II. RECONDUCTION DU BUDGET DU PGEÉ (PIÈCE GM-E, DOCUMENT 3)**

~~8.10.~~ [...]

**III. MODIFICATIONS AUX PIÈCES DÉPOSÉES AUX DOSSIERS TARIFAIRES ET RAPPORTS ANNUELS (PIÈCE GM-E, DOCUMENT 4)**

~~9.11.~~ [...]

**IV. SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (PIÈCES GM-E, DOCUMENTS 5 ET 6)**

~~10.12.~~ [...]

**B. PHASE 2**

**I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES GM-G, DOCUMENTS 1 À 6)**

13. [...]

14. Suivant la décision D-2018-158, Énergir dépose la mise à jour des informations relatives à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2018-2019 selon l'approche autorisée par la Régie dans sa décision D-2018-011 et en demande l'approbation, le tout tel qu'il appert de la pièce GM-G, Document 6;

15. Par ailleurs, considérant que les informations caviardées contenues à la page 27 de la pièce GM-G, Document 6 sont de même nature que celles ayant fait l'objet de l'ordonnance de confidentialité émise par la Régie dans sa décision D-2018-158 (paragraphe 528) pour les informations caviardées contenues à la pièce B-0127, GM-Q, Document 12, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la page 27 de la pièce GM-G, Document 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

**II. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2019-2022 (PIÈCES GM-H, DOCUMENTS 1 À 9)**

16. [...]

~~14.17.~~ Énergir dépose une analyse relative aux différentes alternatives en lien avec certaines capacités de transport et demande à la Régie, au plus tard le 31 décembre 2018, de prendre acte du niveau de capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL ») pour le service PFLD-NBJ et d'approuver les caractéristiques des contrats qui découleront de ces soumissions ainsi que celles des contrats complémentaires sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA, tel qu'il appert de la pièce GM-H, Document 9;

~~12.18.~~ [...]

**III. DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES GM-I, DOCUMENTS 1 À 3)**

~~13.19.~~ [...]

**IV. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, DU CASEP ET DU CASS (PIÈCES GM-J, DOCUMENTS 1 À 3 [...])**

~~14.20.~~ [...]

**V. PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PIÈCE GM-K, DOCUMENT 1)**

~~15.21.~~ [...]

**VI. INVESTISSEMENTS (PIÈCES GM-L, DOCUMENTS 1 À 10)**

~~16.22.~~ [...]

~~17.23.~~ Aux fins d'établissement des tarifs aux termes de l'article 49 de la Loi, la Régie doit notamment établir la base de tarification d'Énergir;

~~18.24.~~ À cette fin, Énergir fournit les informations nécessaires à la Régie et lui demande d'établir la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 2 157 470 000 \$;

~~19.25.~~ [...]

**VII. STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES GM-M, DOCUMENTS 1 À 9)**

~~20.26.~~ [...]

~~21.27.~~ Énergir demande à la Régie de reconduire sa structure de capital présumée actuelle constituée de 38,5 % d'avoir ordinaire, 7,5 % d'avoir privilégié et 54 % de dette;

~~22.28.~~ Énergir demande également à la Régie d'approuver un coût en capital moyen de 6,50 % pour l'année tarifaire 2018-2019, tel qu'il appert de la pièce GM-M, Document 2;

~~23.29.~~ [...]

~~24.30.~~ Enfin, Énergir demande à la Régie d'établir le coût en capital prospectif à 5,66 % aux fins du calcul du rendement sur la base de tarification (investissements) ainsi qu'à l'actualisation des contributions tarifaires dans le cadre de l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, tel qu'il appert de la pièce GM-M, Document 7;

~~25.31.~~ Conformément à la décision D-97-25, Énergir demande à la Régie d'établir le coût en capital prospectif après impôt à 5,17% aux fins de l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement en le comparant au TRI du projet considérant que les flux monétaires des projets n'intègrent pas la notion d'économie d'impôt reliée aux frais financiers, tel qu'il appert de la pièce GM-M, Document 7;

**VIII. COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES GM-N, DOCUMENTS 1 À 25)**

~~26-32.~~ [...]

~~27-33.~~ Énergir fournit, aux fins du calcul de son coût de service, les renseignements nécessaires et requis et demande à la Régie d'approuver un revenu requis de 954 407 000 \$ et d'autoriser des dépenses d'exploitation de 213 100 000 \$;

~~28-34.~~ [...]

**IX. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES GM-P, DOCUMENTS 1 ET 2)**

~~29-35.~~ [...]

**X. STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES GM-Q, DOCUMENTS 1 À 16)**

~~30-36.~~ [...]

~~31-37.~~ Énergir demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2018-2019 [...];

~~32-38.~~ [...]

**XI. MODIFICATIONS AUX *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCES GM-R, DOCUMENTS 1 ET 2)**

~~33-39.~~ [...]

**XII. TEXTE DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* (PIÈCES GM-S, DOCUMENTS 1 ET 2)**

~~34-40.~~ Énergir demande à la Régie d'approuver le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces GM-S, Documents 1 et 2;

~~35-41.~~ [...]

**XIII. FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEURS (PIÈCE GM-L, DOCUMENT 11)**

~~36-42.~~ Le 9 juillet 2018, la Régie a ordonné à Énergir de présenter dans chaque dossier tarifaire, pour approbation, le taux de FGE (frais généraux entrepreneurs) à appliquer au montant des « Services entrepreneurs » de chaque projet, le tout tel qu'il appert du paragraphe 179 de la décision D-2018-080;

~~37-43.~~ Énergir demande ainsi à la Régie d'approuver pour l'année tarifaire 2018-2019 un taux de FGE de 24,01 %, lequel a été calculé sur la base des paramètres autorisés par la Régie dans le cadre de la décision D-2018-080, le tout tel qu'il appert de la pièce GM-L, Document 11;

~~38-44.~~ La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

[...]

**À L'ÉGARD DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE (PIÈCE GM-G, DOCUMENT 3)**

[...]

**À L'ÉGARD DE LA MISE À JOUR DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS FINAUX DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019 (PIÈCE GM-G, DOCUMENT 6)**

**APPROUVER** la mise jour des informations relatives à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2018-2019;

**INTERDIRE** pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la page 27 de la pièce GM-G, Document 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

**À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2019-2022 (PIÈCES GM-H, DOCUMENTS 1 À 9)**

[...]

**PRENDRE ACTE** du niveau de capacités de transport à soumissionner auprès de TCPL pour le service PFLD-NBJ;

**APPROUVER** les caractéristiques des contrats qui découleront de ces soumissions ainsi que celles des contrats complémentaires sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA;

[...]

**À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES GM-I, DOCUMENTS 1 À 3)**

[...]

**À L'ÉGARD DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, DU CASEP ET DU CASS (PIÈCES GM-J, DOCUMENTS 1 À 3 [...])**

[...]

**À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PIÈCE GM-K, DOCUMENT 1)**

[...]

**À L'ÉGARD DES INVESTISSEMENTS (PIÈCES GM-L, DOCUMENTS 1 À 10)**

**ÉTABLIR** la base de tarification aux fins d'établissement des tarifs à 2 157 470 000 \$;

[...]

**À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES GM-M, DOCUMENTS 1 À 9)**

**RECONDUIRE** la structure de capital présumée actuelle constituée de 38,5 % d'avoir ordinaire, 7,5 % d'avoir privilégié et 54 % de dette;

**APPROUVER** un coût en capital moyen de 6,50 % pour l'année tarifaire 2018-2019;

**ÉTABLIR** le coût en capital prospectif à 5,66 % aux fins du calcul du rendement sur la base de tarification (investissements) ainsi qu'à l'actualisation des contributions tarifaires dans le cadre de l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, tel qu'il appert de la pièce GM-M, Document 7;

**ÉTABLIR** le coût en capital prospectif après impôt à 5,17% aux fins de l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement en le comparant au TRI du projet considérant que les flux monétaires des projets n'intègrent pas la notion d'économie d'impôt reliée aux frais financiers, tel qu'il appert de la pièce GM-M, Document 7;

[...]

**À L'ÉGARD DES COÛTS DE SERVICE ET DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES GM-N, DOCUMENTS 1 À 23)**

**AUTORISER** des dépenses d'exploitation de 213 100 000 \$ pour l'année tarifaire 2018-2019;

**APPROUVER** un revenu requis de 954 407 000 \$ pour l'année tarifaire 2018-2019;

[...]

**À L'ÉGARD DES INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES GM-P, DOCUMENTS 1 ET 2)**

[...]

**À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET DES GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES GM-Q, DOCUMENTS 1 À 16)**

[...]

**APPROUVER** les taux d'équilibrage et de transport, de même que la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs de distribution ainsi que les taux en découlant pour l'année tarifaire 2018-2019 [...];

[...]

**À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCES GM-R, DOCUMENTS 1 ET 2)**

[...]

**À L'ÉGARD DU TEXTE DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCES GM-S, DOCUMENTS 1 ET 2)**

**APPROUVER** le texte des *Conditions de service et Tarif* tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces GM-S, Documents 1 et 2;

**À L'ÉGARD DES FRAIS GÉNÉRAUX ENTREPRENEURS (PIÈCE GM-L, DOCUMENT 11)**

**APPROUVER** un taux de FGE de 24,01 % à appliquer au montant des « Services entrepreneurs » de chaque projet pour l'année tarifaire 2018-2019;

**À L'ÉGARD DES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (PIÈCES GM-T, DOCUMENTS 1 À 14)**

[...]

Montréal, le 21 novembre 2018

(s) *Hugo Sigouin-Plasse*

---

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance  
M<sup>e</sup> Vincent Locas  
M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
Procureurs d'Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
téléphone : (514) 598-3767  
télécopieur : (514) 598-3839  
adresse courriel pour ce dossier :  
dossiers.reglementaires@energir.com